



# DECAPVIT VERT

## DEFINITION

Super décapant base aqueuse ininflammable, sans chlorure de Méthylène, sans paraffine et sans rinçage. Il est destiné au décapage des peintures du Bâtiment, ITE, RPE, RSE, colles, encres, vernis, graffiti.

## DESTINATION

- Plâtre, béton
- Pierre, brique
- Pâte de verre
- Bois
- Enduits minéraux

## PROPRIETES

- Sans paraffine et sans rinçage
- Efficace et rapide dans sa catégorie
- Viscosité idéale adaptée pour les surfaces verticales
- Ne coule pas (consommation réduite)

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- **Densité :** 1.05
- **Aspect :** En pot : Gel visqueux blanc

## MISE EN OEUVRE

Bien agiter avant utilisation

Appliquer en couche épaisse puis laisser agir le produit jusqu'au ramollissement total du revêtement

Effectuer un grattage efficace

**DECAPVIT VERT** ne nécessite pas de rinçage

## CARACTERISTIQUES D'APPLICATION

- **Matériel d'application :** Rouleau, brosse en fibres naturelles, taloche
- **Dilution :** Prêt à l'emploi
- **Conditions d'application :** Température supérieure à 5°C et inférieure à 50°C.  
Aux températures extrêmes, l'efficacité est réduite.
- **Temps d'application :** Une à plusieurs heures. Nous conseillons d'appliquer le soir pour décapier le lendemain
- **Nettoyage du matériel :** A l'eau, de préférence savonneuse, immédiatement après usage
- **Rendement :** 2 à 3 m<sup>2</sup> / kg environ
- **Consommation :** 400 à 700 g / m<sup>2</sup> environ

## PREPARATION DES SUPPORTS

Peut avoir des effets néfastes sur certains supports comme le caoutchouc et plastique. Il est recommandé de faire des essais au préalable et si nécessaire les protéger.

Eviter d'appliquer sur surfaces mouillées.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Conditionnement :** En 5 et 20 kg
- **Conservation :** 12 mois en emballage d'origine non ouvert à l'abri du gel et des fortes chaleurs
- **Hygiène et sécurité :** Se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante.
- **Environnement :** Destruction du produit et des emballages souillés : se reporter à la réglementation en vigueur, relative aux déchets industriels.  
Ne pas déverser dans les eaux souterraines et dans les égouts.